

COMMUNE DE MALBOSC

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 JUIN 2013

L'an deux mil treize, le lundi 17 juin à 18 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 03 juin 2013, s'est réuni à la salle de la mairie de MALBOSC, sous la présidence de M. Michel PIALET, Maire
Présents : Michel PIALET, Yves LEMAL, Evelyne AGNIEL, Robert CHAMBOREDON, Huguette MARZEAU, Magali DUBOIS, Régis HUREZ

Absent représenté : Paul KELLER (Pouvoir à Magali DUBOIS)

Absents : Pierre CHAZERANS, Catherine FISSEUX

Secrétaire de séance : Sylvia BROCHIER

Le compte-rendu du précédent Conseil Municipal est adopté à l'unanimité

Délibération 2013-017 : Modification parcellaire cadastrale (FRANCOIS).

Monsieur le Maire présente les documents établis par Monsieur PEYRE, géomètre du Cadastre retraité aux Vans, concernant une modification parcellaire sur le domaine public communal dans le hameau de Chabannes.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à restituer la surface de 0,10 ca affectée par erreur à la commune à ses propriétaires M. FRANCOIS Dany et Mme FRANCOIS Régine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide le détachement de 0.10 ca sur la parcelle publique pour ré-affectation à ses propriétaires, et précise que les frais inhérents à ces modifications sont à la charge des intéressés.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2013-018 : Achat de l'immobilier.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2012-028 du 2 juillet 2012 autorisant la signature d'une Promesse de Vente concernant pour le lot correspondant aux parcelles B400-B395 (Maison et terrain) et aux parcelles B327-B331-B378-B380-B381-B982-B733-B734-(Terrains à l'entrée sud du Village). Compromis de vente rédigé le 14/12/2012 signé par le Maire le 27/12/2012.

L'objet de cette délibération est de valider la signature de l'acte notarié définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide

- l'acquisition des biens cités en référence,
- autorise le financement par un emprunt de 150 000 € (déjà inscrit au budget)
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la validation de l'achat,
- autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature de l'acte notarié à réception de l'avis favorable de l'organisme prêteur et du déblocage des fonds.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2013-019 Choix de la banque pour l'emprunt.

Le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de réalisation de l'emprunt de 150 000 € pour l'achat immobilier du futur point Multi-Services.

La mise en concurrence des établissements bancaires donne :

- | | |
|--------------------|--|
| - Caisse d'Epargne | 3,78% sur 240 mois (1 ^{ère} échéance à un mois) |
| - Crédit Agricole | 3,96% sur 240 mois (1 ^{ère} échéance à un an) |

Le Conseil Municipal ayant examiné les différentes propositions et pour pouvoir bénéficier de la première échéance à un an,

Décide de demander au Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône-Alpes un prêt selon les caractéristiques suivantes :

**Montant : 150000 € - Durée : 20 ans - Taux : 3,96% Échéances Annuelles de 10 998,20 €
Frais de dossier : 300 €**

Monsieur le Maire :

- signera tous les documents nécessaires
- s'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les Contributions Directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
- S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2013-020 : Lancement de l'Etude Economique

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contenu de l'Etude Economique nécessaire à la constitution du dossier pour la création d'un point Multi-Services :

Contenu de l'étude :

<ul style="list-style-type: none">➤ l'introduction,➤ la présentation de la commune (géographique, démographique, économique, ...),➤ le descriptif du projet,➤ la présentation de l'exploitant,	<ul style="list-style-type: none">➤ l'approche de marché qualitative et quantitative (demande, offre),➤ les recommandations,➤ le prévisionnel juridico-financier (statut juridique, plan de financement, compte de résultats des trois premières années),➤ la conclusion avec avis de la CCI.
---	--

Pour un coût de 4 784,00 €uros TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire

- à commander l'étude,
- à signer tout document nécessaire à la réalisation du projet.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2013-021 : AEP Extension réseau Le Barre - Bonlier

Suite à la décision du Conseil Municipal et la mise au budget de l'étude d'adduction d'eau pour le secteur Le Barre – Bonlier, un devis a été demandé au Cabinet d'Etude Géo-Siap dans le cadre du suivi du Diagnostic AEP de la Commune qu'il a réalisé.

Proposition du Cabinet d'Etude, après prise de connaissance du dossier et déplacement sur site :

Etude de faisabilité des scénarios suivants :

- création d'une nouvelle UDI avec création d'une nouvelle ressource
- extension des réseaux par la RD216
- extension des réseaux par l'UDI de Fabre

Elaboration d'un Avant-projet sur la base du scénario retenu

La prestation comprend la réalisation d'un rapport détaillant les différentes parties de l'étude ainsi que les réunions de travail et de présentation avec les services de l'Etat, la Mairie et les différents partenaires financiers.

Pour un total de 9 448,40 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire

- à commander l'étude,
- à monter les dossiers de subventions en direction de l'Agence de l'Eau et du Département
- à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2013-022 : Charte PNR

PROJET DE CHARTE REVISEE DU PARC NATUREL REGIONAL DES MONTS D'ARDECHE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche doit procéder à la révision de sa Charte. Et rappelle la position prise par le Conseil Municipal du 3 décembre 2012 : « Après débat, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour le maintien de la commune dans le Parc Régional (unanimité) ».

Classé pour une durée de 10 ans à compter du 21 avril 2001, le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche a obtenu une prorogation de classement de deux années en application de l'article L 333-1 du Code de l'Environnement, prolongeant ainsi son classement jusqu'au 21 avril 2013. Pour que son classement soit renouvelé, le Parc doit procéder à la révision de sa charte.

Depuis 2008, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour rédiger un nouveau projet de Charte.

Le projet de Charte révisée, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc a été soumis à une enquête publique du 19 novembre 2012 au 21 décembre 2012 inclus, conformément à l'article R333-6.1 du code de l'Environnement, et modifié pour tenir compte des conclusions de la Commission d'Enquête.

Le projet de Charte révisée est maintenant adressé à l'ensemble des Communes, des Communautés de Communes, des Villes-Portes et des Conseils Généraux concernés par le périmètre du projet de Charte révisée. Chaque collectivité approuve individuellement le projet par délibération (article R333-7.1 du code de l'environnement).

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des documents constitutifs du projet de Charte révisée a été laissé à disposition des Conseillers Municipaux en Mairie.

Il précise que l'adhésion des Collectivités Locales au Syndicat Mixte du Parc n'emporte pas de transfert de compétence car ce dernier est doté de compétences de droit qui lui sont dévolues par la loi (Code de l'Environnement). Dès lors, le fait qu'une Commune soit membre d'une structure intercommunale n'interdit pas à cette dernière d'adhérer également et à son tour au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

Le projet de Charte révisée sera ensuite soumis à l'approbation des Conseils Régionaux de Rhône-Alpes et Auvergne, chargés de présenter la demande de renouvellement de classement pour 12 ans au Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable.

Ensuite, avant la signature officialisant la labellisation de notre territoire en Parc Naturel Régional, la Charte recevra un avis des différents Ministères concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver sans réserve la charte révisée du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche,
- d'approuver le projet de statuts du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche,
- de confirmer leur adhésion au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche,
- de donner son accord à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Jales dont la Commune est membre au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche,
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes les démarches de nature à exécuter la présente délibération.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2013-023 : Travaux de Voirie 2013

Pour cette année, dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'entretien du réseau routier communal sont retenus, après expertise des services de l'Etat dans le cadre de l'ATESAT, les routes :

V.C. N° 7 – du chef-lieu aux Escousous

V.C. N° 11 – Chemin de la Lauzière

Monsieur le Maire précise au vu des estimations des services de l'Etat en ce qui concerne le VC n° 7, l'opération sera réalisée en deux tranches (2013 & 2014)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire

- à lancer la procédure d'appel d'offre,
- à monter le dossier de subventions en direction du Département
- à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2013-024 : Travaux CAMPING 2013 (OP 63)

Monsieur le Maire rappelle les recommandations de la commission de sécurité concernant le Camping de GOURNIER et les obligations du propriétaire. Que l'opération N°63, vue l'urgence pour une mise aux normes avant la saison a été instruite avant le vote du budget.

Mandaté par le conseil municipal, le cabinet StudioGDA a procédé à la rédaction du Cahier des Charges et à la consultation des entreprises. Le vote du budget de la commune, chapitre par chapitre, a validé l'opération en affectant (à l'unanimité) :

En Investissement à l'Opération N° 63 CAMPING : Mise en Sécurité :

En dépenses 35 000 € et En recettes 6 000 €

L'opération N° 63, compte tenu de l'urgence, a donc été mise en œuvre de dès le vote du budget.

Au vu des devis :

- Monsieur le Maire a sollicité le SDE 07 pour une subvention sur l'Eclairage Public du Camping portant sur une dépense de 13 920,89 HT (inscrite en recette au budget primitif à hauteur de 6000 €)
- Monsieur le Maire a sollicité Monsieur Michel TESTON pour une subvention exceptionnelle de 7 000 € sur la réserve parlementaire pour les autres postes de dépenses, total estimé à 15 089,09 € HT se répartissant comme suit :
 - o Poses des barrières de sécurité 4 628,09 € HT
 - o Pose de Haut-Parleurs [Alarme- (estimation)] 2 500,00 € HT
 - o Renforcement tonnelle (nécessaire avant pose du voile) 2 200,00 € HT
 - o Voile d'ombrage étanche (tonnelle) 3 361,00 € HT
 - o Signalétique « EVACUATION » 1 400,00 € HT
 - o Mise aux normes Eclairage Tonnelle (estimation) 1 000,00 € HT

Total 15 089,09 € HT (Hors Etude)

A la date d'aujourd'hui, l'opération N°63 est en grande partie réalisée,

Le conseil municipal valide le plan de financement prévisionnel

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Fin des travaux 21 h 30